

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an **deux mille dix-neuf**, le **Judi dix-neuf Décembre 2019** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire**.

Date de convocation : 13 décembre 2019.

Etaient présents :

MM. **MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL**, Adjoints,

MM. **RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine,
ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, TRUFFAUT,
ARCONDEGUY, FREMONT**, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. **JOVIC** procuration à M. **MULLER**,
M. **METAYER Alain** procuration à M. **FASQUEL**, Mme **METAYER Claudine**
procuration à Mme **DI PERNO**, M. **de LAULANIE de SAINTE CROIX** procuration à
M. **TRUFFAUT**, Mme **SARAZIN** procuration à M. **DAGORY**.

Absent excusé :

M. **WATELET**.

Absents :

MM. **AREF, DELPORT**.

Messieurs **Pascal DAGORY** et **Jacques FASQUEL** ont été élus Secrétaires de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du
Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents

Pour débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur Guy MULLER, Maire
d'Epône, fait part du courrier de la démission de Madame FRANCESCONI
Dominique, Conseillère Municipale en date du 26 Septembre 2019. Monsieur Guy
MULLER, Maire d'Epône, précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus,
conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant
immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal
de la même liste dont le siège devient vacant. Un courrier a été alors adressé le
27 Septembre 2019 à Madame FREMONT Jocelyne au vu du remplacement de
Madame FRANCESCONI Dominique, laquelle a accepté le mandat de Conseillère
Municipale. Monsieur Guy MULLER, Maire d'Epône, procède donc à l'installation de
Madame FREMONT Jocelyne.

1- Agence Régionale de Santé d'Ile de France ARS

Les conclusions des contrôles sanitaires des dernières analyses d'eau effectuées :

- Le 3 octobre 2019 à 11 h 54 (Mairie, Evier, cuisine Rez-de-chaussée) Numéro de prélèvement 07800209113,
- Le 4 novembre 2019 à 14 h 20 (Mairie, Salle de pause, évier Rez-de-chaussée) Numéro de prélèvement 078000201420,

Sont les suivantes : *«eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».*

2 - Remerciements de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévole d'Epône :

L'Amicale des Donneurs de Sang Bénévole d'Epône remercie chaleureusement les donateurs de sang qui ont participé à la journée don du sang qui s'est tenue le 20 novembre 2019.

Le record de participation a été dépassé sur la commune d'Epône : 120 volontaires au don.

3- Subvention allouée par le Conseil Départemental :

➤ **A la commune :**

Lors de sa séance du 15 novembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'allouer une aide de :

- **2 000 €** pour l'organisation du Forum Emploi Entreprendre à Epône dans le cadre du dispositif événementiel et promotion du Département.

➤ **Au collège Benjamin Franklin :**

Lors de sa séance du 18 octobre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'allouer au collège Benjamin Franklin une subvention de :

- **48 950 €** dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020 des Collèges Publics et Lycées Internationaux.

Lors de sa séance du 15 novembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'allouer au Collège Benjamin Franklin une subvention de :

- **2 000 €** pour les voyages européens avec l'Italie et l'Espagne,
- **1 000 €** pour un projet culturel autour du parcours citoyen – Shoah,
- **1 000 €** pour des pratiques innovantes, pour la découverte du monde de l'aéronautique.

4- Subvention allouée par la Préfecture de la Région d'Ile-de-France :

Dans le cadre de la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales et départementales de prêt, la Préfecture de la Région d'Ile-de-France a le plaisir d'attribuer à la commune une subvention globale de 89 136 € pour les opérations suivantes portant sur la nouvelle médiathèque :

- **4 719 €** pour l'acquisition de collections,
- **6 567 €** pour l'aménagement intérieur (matériel et mobilier),
- **31 610 €** pour l'achat de matériel informatique et numérique,
- **46 240 €** pour le projet d'extension des horaires d'ouverture.

COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2019/040 DU 03 SEPTEMBRE 2019

Décision portant sur la signature d'un contrat de location avec les Compagnons du Devoirs des biens situés 23 rue Porte de la Ville, 28 rue de la Brèche et 88 avenue du Professeur Emile Sergent à compter du 1^{er} août 2019. Le montant des loyers mensuels des trois sites est fixé à 1013 €. Le montant des loyers (23 rue Porte de la Ville et 28 rue de la Brèche) pour les étudiants s'élève à la somme de 200 € Hors charges.

DECISION N°2019/041 DU 24 SEPTEMBRE 2019

Décision portant sur la signature d'un contrat passé avec l'association Vocal Academy, sise 42 rue Charles Ollier, 94170 LE PERREUX SUR MARNE pour la programmation du spectacle « Edelvoice » dans le cadre de la saison culturelle le 12 octobre 2019 pour un montant de 4000,00 € TTC.

DECISION N°2019/042 DU 24 SEPTEMBRE 2019

Décision portant sur la signature d'un contrat passé avec l'association SK-PRO, sise 20 rue de Vert, 78711 MANTES LA VILLE pour la programmation du spectacle « Mantes Bossa Syndicate » dans le cadre de la saison culturelle le 16 novembre 2019 pour un montant de 500,00 € TTC.

DECISION N°2019/043 DU 24 SEPTEMBRE 2019

Décision portant sur la signature d'un contrat passé avec l'association la COMPAGNIE THEATRALE BERNARD LYAUTEY, sise 135 avenue Jean Jaurès, 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour la programmation du spectacle « Wolfgang Amadeus Mozart » dans le cadre de la saison culturelle le 1^{ER} décembre 2019 pour un montant de 800,00€ TTC.

DECISION N°2019/044 DU 24 SEPTEMBRE 2019

Décision portant sur la signature d'une convention passée avec Collectif ADM (Antre du Monstre), sise 32 rue des Berthauds, 93110 ROSNY SOUS BOIS concernant la mise à disposition de professeurs de théâtre pour la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation à l'art dramatique et la présentation de spectacles et le cadre d'ateliers théâtre pour la période du 18 septembre 2019 au 4 juillet 2020.

Le paiement s'effectuera sur la base d'un taux horaire de 34,14 € sur présentation de factures trimestrielles.

DECISION N°2019/045 DU 24 SEPTEMBRE 2019

Décision portant sur la signature d'un contrat d'assistance voyage passé avec

notre assureur GROUPAMA VAL DE LOIRE, sise 60 boulevard Georges Duhamel du Montceau, 45166 OLIVET dans le cadre du séjour en Serbie pour la période du 20 au 31 octobre 2019. Le montant s'élève à la somme de 123.24 € TTC.

DECISION N°2019/046 DU 27 SEPTEMBRE 2019

Décision portant sur la signature de la modification n°1 (ex-avenant) au marché 2019-04 « maintenance des alarmes et sécurité incendie » avec la société AGIFEU ayant pour objet la rectification du matériel à contrôler sur le site des Cytises. Le montant en plus-value s'élève à la somme annuelle de 154.50 € HT.

DECISION N°2019/047 DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Décision portant sur la signature d'un bail de location à titre précaire (renouvellement) du local commercial situé 2 place du Marché avec l'association LE CLUB DES PARTENAIRES EPONNOIS pour la période du 18 juin 2019 au 30 avril 2020. Le montant s'élève à la somme de 450 € hors charges.

DECISION N°2019/048 DU 14 OCTOBRE 2019

Décision portant sur la signature d'un marché de service avec la société IDONEIS (77420 CHAMPS SUR MARNE) concernant la maîtrise d'œuvre pour la restructuration des vestiaires du Stade des Aulnes. Le marché est conclu pour un montant de 47 000 € HT soit 56 400 € TTC.

DECISION N°2019/049 DU 14 OCTOBRE 2019

Décision portant sur la signature d'une modification n°3 (Ex-avenant) au marché de service 2016-24 « nettoyage des bâtiments communaux » avec société SEGI (78920 ECQUEVILLY). La modification porte sur l'intégration au marché initial des prestations de nettoyage de la nouvelle école et de la médiathèque, ainsi que le retrait du nettoyage de 6 classes de l'école Madeleine Vernet. Le montant annuel de la modification s'élève à la somme de 16 580 € HT soit 19 896 € TTC (hors révision de prix).

DECISION N°2019/050 DU 21 OCTOBRE 2019

Décision portant sur la signature d'un contrat de location du box n°3 situé place Raoult Thiboust/rue Montfort avec Monsieur Patrice BENOIT à compter du 1^{er} novembre 2019 pour un montant mensuel de 70 euros.

ORDRE DU JOUR

I – COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, ASSOCIATIONS, NUMERIQUE

➤ Associations

2019 – 12 - 01 : OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS 2020

Par délibération numéro 18 12 01 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation des salles communales pour l'année 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée communale qu'il y a lieu de fixer pour l'exercice 2020, les tarifs d'occupation de ces salles communales.

Vu les articles L.2 122-21 et L.2144- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 2014-214 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Yvelines,

OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES FIXATION DES TARIFS 2020

PARTICULIERS EPONOIS	
SALLES	Village, 27, rue de la Brèche 78680 EPONE uniquement pour les épônois
CAPACITE	80 personnes superficie totale de 200 m ² (tables et chaises), dont 108,37 m ² de salle et 28,20 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
HORAIRES	le week end : du samedi 8 h 30 à 24 h 00 et le dimanche 8 h 30 - 18 h 00
CAUTION 2020	Caution pour la location de la salle : 1 670 €
TARIF 2020	Location de la salle : 410 €
SALLES	Jean Monnet, Place des Fêtes 78680 EPONE uniquement pour les vins d'honneur
CAPACITE	150 personnes superficie totale de 386 m ² (tables et chaises), dont 370 m ² de salle proprement dite et 15 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
HORAIRES	le samedi 12 h à 22 h
CAUTION 2020	Caution pour la location de la salle : 1 945 €
TARIF 2020	Location de la salle : 280 €
SALLES	Bout du Monde, allée de la Corniche 78680 EPONE
CAPACITE	300 personnes superficie totale de 1.032 m ² (tables et chaises), dont 496 m ² de salle proprement dite, dont 127 m ² pour la scène (loges*) dont 160 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
HORAIRES	le week end : du samedi 8 h 30 au dimanche 4 h 00 et le dimanche 8 h 30 - 18 h la journée en semaine de 9 h à 23 h
CAUTION 2020	Caution de la location de la salle avec scène et loges : 1.945 €

TARIF 2020	Location de la salle le week –end avec scène et loges : 715 € La journée supplémentaire accolée à un week- end : 360 € Location de la salle les jours fériés avec scène et loges : 460 € Location de la salle en semaine avec scène et loges : 260 €										
Le contrat de location sera signé au minimum un mois à la date de réservation, des arrhes d'une valeur de 30 % seront demandées, en cas d'annulation, la somme versée en avance sera perdue, le solde de la location ainsi que le chèque de caution devront être remis à la délivrance des clefs, le chèque de caution sera restitué, sous 30 jours, en tout ou en partie à l'issue de l'état des lieux.											
Les prix comprennent la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage l'usage de la cuisine et des toilettes et du matériel.											
En cas de non-respect des locaux, dégradations immobilières les frais de remise en état seront réglés par l'occupant de la salle, sur facture.											
Frais liés à des dégradations de mobiliers seront comptabilisés comme suit : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Chaise cassée ou</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> manquante</td> <td style="text-align: right;">155 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Table cassée ou</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> manquante</td> <td style="text-align: right;">205 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Perte de clés</td> <td style="text-align: right;">685 €</td> </tr> </table>		Chaise cassée ou		<input type="checkbox"/> manquante	155 €	Table cassée ou		<input type="checkbox"/> manquante	205 €	<input type="checkbox"/> Perte de clés	685 €
Chaise cassée ou											
<input type="checkbox"/> manquante	155 €										
Table cassée ou											
<input type="checkbox"/> manquante	205 €										
<input type="checkbox"/> Perte de clés	685 €										
Frais liés à la non remise en état de la salle seront à régler directement à la société chargée de la remise en état : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Salle du Village</td> <td style="text-align: right;">260 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Salle Jean Monnet</td> <td style="text-align: right;">360 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde</td> <td style="text-align: right;">510 €</td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Salle du Village	260 €	<input type="checkbox"/> Salle Jean Monnet	360 €	<input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde	510 €				
<input type="checkbox"/> Salle du Village	260 €										
<input type="checkbox"/> Salle Jean Monnet	360 €										
<input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde	510 €										

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 8 janvier 2014, portant modification de la composition du canton que le département des Yvelines comprend 21 cantons, et que EPONE dépend du canton n° 7 (Limay), comprenant les communes suivantes : Brueil-en-Vexin, Drocourt, La Falaise, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Mézières-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Porcheville, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne.

La Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique consultée le mercredi 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **MAINTIENT** pour l'année 2020, le tarif d'occupation des salles communales appliqué durant l'exercice 2019, conformément aux tableaux suivants :

PARTICULIERS EXTRA-MUROS											
Limités aux 20 communes du Canton de <u>LIMAY</u> et les communes limitrophes (Nezel – Aubergenville – Maule)											
SALLES	Bout du Monde, allée de la Corniche 78680 EPONE										
CAPACITE	300 personnes superficie totale de 1.032 m ² (tables et chaises), dont 496 m ² de salle proprement dite, dont 127 m ² pour la scène (loges*) dont 160 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)										
HORAIRES	le week end : du samedi 8 h 30 au dimanche 4 h 00 et le dimanche 8 h 30 - 18 h										
CAUTION 2020	Caution de la location de la salle avec scène et loges : 1.945 €										
TARIF 2020	Location de la salle le week end avec scène et loges : 2.865 € La journée supplémentaire accolée à un week end : 715 €										
<p>Le contrat de location sera signé au minimum un mois à la date de réservation, des arrhes d'une valeur de 30 % seront demandées, en cas d'annulation, la somme versée en avance sera perdue, le solde de la location ainsi que le chèque de caution devront être remis à la délivrance des clefs, le chèque de caution sera restitué, sous 30 jours, en tout ou en partie à l'issue de l'état des lieux.</p>											
<p>Les prix comprennent la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage l'usage de la cuisine, des toilettes et du matériel.</p>											
<p>En cas de non-respect des locaux, dégradations immobilières les frais de remise en état seront réglés par l'occupant de la salle, sur facture.</p>											
<p>Frais liés à des dégradations de mobiliers seront comptabilisés comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Chaise cassée ou</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> manquante</td> <td style="text-align: right;">155 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Table cassée ou</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> manquante</td> <td style="text-align: right;">205 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Perte de clés</td> <td style="text-align: right;">685 €</td> </tr> </table>		Chaise cassée ou		<input type="checkbox"/> manquante	155 €	Table cassée ou		<input type="checkbox"/> manquante	205 €	<input type="checkbox"/> Perte de clés	685 €
Chaise cassée ou											
<input type="checkbox"/> manquante	155 €										
Table cassée ou											
<input type="checkbox"/> manquante	205 €										
<input type="checkbox"/> Perte de clés	685 €										
<p>Frais liés à la non remise en état de la salle seront à régler directement à la société chargée de la remise en état :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde</td> <td style="text-align: right;">510 €</td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde	510 €								
<input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde	510 €										

ASSOCIATIONS EPONISES	
SALLES	Village, 27, rue de la Brèche 78680 EPONE
CAPACITE	80 personnes superficie totale de 200 m ² (tables et chaises), dont 108,37 m ² de salle et 28,20 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
	La salle du Village aux Associations épônoises en semaine est gratuite, sur demande occasionnelle minimum 15 jours avant, maximum 3 mois avant la date de la manifestation, soit par convention annuelle,
JOURS ET HEURES	Le week-end du samedi 8 h 30 à 24 h 00 et le dimanche 8 h 30 - 18 h 00 en semaine 9 h 00 à 23 h 00
CAUTION 2020	Caution de la location de la salle : 1.670 €
TARIF 2020	1ère réservation : location de la salle le week end : gratuite Seconde réservation : location de la salle le week end : 205 € Troisième réservation : location de la salle le week end : 410 € En semaine : gratuite Technicien son et lumière : 41 € de l'heure
SALLES	Jean Monnet, Place des Fêtes 78680 EPONE
CAPACITE	150 personnes superficie totale de 386 m ² (tables et chaises), dont 370 m ² de salle proprement dite, dont 95 m ² pour la scène (loges et régie *) et 15 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
	La salle du Jean Monnet aux Associations épônoises en semaine est gratuite, sur demande occasionnelle minimum 15 jours avant, maximum 3 mois avant la date de la manifestation, soit par convention annuelle,
JOURS ET HEURES	Le week-end du samedi 8 h 30 à 24 h 00 et le dimanche 8 h 30 - 18 h 00 en semaine 9 h 00 à 23 h 00
CAUTION 2020	Caution de la location de salle scène et loges : 1.945 €
TARIF 2020	1ère réservation : location de la salle le week end avec scène et loges : gratuite Seconde réservation : location de la salle le week end avec scène et loges : 260 € Troisième réservation : location de la salle le week end avec scène et loges : 510 € En semaine : gratuite Technicien son et lumière : 41 € de l'heure

SALLES	Bout du Monde, allée de la Corniche 78680 EPONE
CAPACITE	300 personnes superficie totale de 1.032 m ² (tables et chaises), dont 496 m ² de salle proprement dite, dont 127 m ² pour la scène (loges et régie*) dont 160 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
	La salle du Bout du Monde aux Associations épônoises en semaine est gratuite, sur demande occasionnelle minimum 15 jours avant, maximum 3 mois avant la date de la manifestation, soit par convention annuelle,
JOURS ET HEURES	Le week end du samedi 8 h 30 au dimanche 4 h 00 et le dimanche 8 h 30 - 18 h 00 en semaine 9 h 00 à 23 h 00
CAUTION 2020	Cautiion de la location de salle scène et loges : 1.945 €
TARIF 2020	1ère réservation : location de la salle le week end avec scène et loges : gratuite Seconde réservation : location de la salle le week end avec scène et loges : 510 € Troisième réservation : location de la salle le week end avec scène et loges : 1 075 € En semaine : gratuite La journée supplémentaire accolée à un week end : 360 € Technicien son et lumière : 41 € de l'heure
Le contrat de location sera signé au minimum un mois à la date de réservation, des arrhes d'une valeur de 30 % seront demandées, en cas d'annulation, la somme versée en avance sera perdue, le solde de la location ainsi que le chèque de caution devront être remis à la délivrance des clefs, le chèque de caution sera restitué, sous 30 jours, en tout ou en partie à l'issue de l'état des lieux.	
Les prix comprennent la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage l'usage de la cuisine, des toilettes et du matériel.	
En cas de non-respect des locaux, dégradations immobilières les frais de remise en état seront réglés par l'occupant de la salle, sur facture.	
Frais liés à des dégradations de mobiliers seront comptabilisés comme suit :	
	Chaise cassée ou <input type="checkbox"/> manquante 153 €
	Table cassée ou <input type="checkbox"/> manquante 205 €
	<input type="checkbox"/> Perte de clés 685 €
Frais liés à la non remise en état de la salle seront à régler directement à la société chargée de la remise en état :	
	<input type="checkbox"/> Salle du Village 260 €
	<input type="checkbox"/> Salle Jean Monnet 360 €
	Salle du Bout du <input type="checkbox"/> Monde 510 €

ASSOCIATIONS EXTRA-MUROS													
Limités aux 20 communes du Canton de LIMAY et les communes limitrophe (Nezel – Aubergenville – Maule)													
SALLES	Bout du Monde, allée de la Corniche 78680 EPONE												
CAPACITE	300 personnes superficie totale de 1.032 m ² (tables et chaises), dont 496 m ² de salle proprement dite, dont 127 m ² pour la scène (loges et régie*) dont 160 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)												
JOURS ET HEURES	Le week end du samedi 8 h 30 au dimanche 4 h 00 et le dimanche 8 h 30 - 18 h en semaine de 9 h 00 à 23 h 00												
CAUTION 2020	Caution de la location de salle scène et loges : 1.945 €												
TARIF 2020	Location de la salle le week end avec scène et loges : 2.350 € La journée supplémentaire accolée à un week end : 715 € Location de la salle en semaine avec scène et loges : 510 € Technicien son et lumière : 41 € de l'heure												
<p>Le contrat de location sera signé au minimum un mois à la date de réservation, des arrhes d'une valeur de 30 % seront demandées, en cas d'annulation, la somme versée en avance sera perdue, le solde de la location ainsi que le chèque de caution devront être remis à la délivrance des clés, le chèque de caution sera restitué, sous 30 jours, en tout ou en partie à l'issue de l'état des lieux.</p>													
Les prix comprennent la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage l'usage de la cuisine, des toilettes et du matériel.													
En cas de non-respect des locaux, dégradations immobilières les frais de remise en état seront réglés par l'occupant de la salle, sur facture.													
<p>Frais liés à des dégradations de mobiliers seront comptabilisés comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Chaise cassée ou</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> manquante</td> <td style="text-align: right;">155 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Table cassée ou</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> manquante</td> <td style="text-align: right;">205 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Perte de clés</td> <td style="text-align: right;">685 €</td> </tr> </table> <p>Frais liés à la non remise en état de la salle seront à régler directement à la société chargée de la remise en état :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde</td> <td style="text-align: right;">510 €</td> </tr> </table>		Chaise cassée ou		<input type="checkbox"/> manquante	155 €	Table cassée ou		<input type="checkbox"/> manquante	205 €	<input type="checkbox"/> Perte de clés	685 €	<input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde	510 €
Chaise cassée ou													
<input type="checkbox"/> manquante	155 €												
Table cassée ou													
<input type="checkbox"/> manquante	205 €												
<input type="checkbox"/> Perte de clés	685 €												
<input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde	510 €												

ENTREPRISES ET CE D'ORGANISMES PUBLICS EPONNOIS

SALLES	Village, 27, rue de la Brèche 78680 EPONE
CAPACITE	80 personnes superficie totale de 200 m ² (tables et chaises), dont 108,37 m ² de salle et 28,20 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
JOURS ET HEURES	en semaine de 9 h à 23 h
CAUTION 2020	Caution de la location de la salle : 1.670 €
TARIF 2020	Location de la salle en semaine : 510 € Technicien son et lumière : 41 € de l'heure Location à l'heure en semaine (minimum 3 heures) : 51 €
SALLES	Jean Monnet, Place des Fêtes 78680 EPONE
CAPACITE	150 personnes superficie totale de 386 m ² (tables et chaises), dont 370 m ² de salle proprement dite, dont 95 m ² pour la scène (loges et régie *) et 15 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
JOURS ET HEURES	en semaine de 9 h à 23 h
CAUTION 2020	Caution de la location de salle scène et loges : 1.945 €
TARIF 2020	Location de la salle en semaine avec scène et loges : 511 € Technicien son et lumière : 41 € de l'heure Location à l'heure en semaine (minimum 3 heures) : 51 €
SALLES	Bout du Monde, allée de la Corniche 78680 EPONE
CAPACITE	300 personnes superficie totale de 1.032 m ² (tables et chaises), dont 496 m ² de salle proprement dite, dont 127 m ² pour la scène (loges et régie*) dont 160 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
JOURS ET HEURES	en semaine de 9 h à 23 h
CAUTION 2020	Caution de la location de salle scène et loges : 1.945 €
TARIF 2020	Location de la salle en semaine avec scène et loges : 820 € Technicien son et lumière : 41 € de l'heure Location à l'heure en semaine (minimum 3 heures) : 51 €
<p>Le contrat de location sera signé au minimum un mois à la date de réservation, des arrhes d'une valeur de 30 % seront demandées, en cas d'annulation, la somme versée en avance sera perdue, le solde de la location ainsi que le chèque de caution devront être remis à la délivrance des clefs,</p>	

Le chèque de caution sera restitué, sous 30 jours, en tout ou en partie à l'issue de l'état des lieux.	
Les prix comprennent la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage l'usage de la cuisine, des toilettes et du matériel.	
En cas de non-respect des locaux, dégradations immobilières les frais de remise en état seront réglés par l'occupant de la salle, sur facture.	
Frais liés à des dégradations de mobiliers seront comptabilisés comme suit :	
Chaise cassée ou <input type="checkbox"/> manquante	155 €
Table cassée ou <input type="checkbox"/> manquante	205 €
<input type="checkbox"/> Perte de clés	685 €
Frais liés à la non remise en état de la salle seront à régler directement à la société chargée de la remise en état :	
<input type="checkbox"/> Salle du Village	260 €
<input type="checkbox"/> Salle Jean Monnet	360 €
<input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde	510 €

ENTREPRISES ET CE D'ORGANISMES PUBLICS EXTRA- MUROS limités aux 20 communes du Canton de <u>LIMAY</u> et les communes limitrophes (Nezel - Aubergenville - Maule)	
SALLES	Bout du Monde, allée de la Corniche 78680 EPONE
CAPACITE	300 personnes superficie totale de 1.032 m ² (tables et chaises), dont 496 m ² de salle proprement dite, dont 127 m ² pour la scène (loges et régie*) dont 160 m ² de locaux annexes (cuisine, toilettes et vestiaire)
JOURS ET HEURES	en semaine de 9 h à 23 h
CAUTION 2020	Caution de la location de salle scène et loges : 1.945 €
TARIF 2020	Location de la salle en semaine avec scène et loges : 2.250 € L'heure supplémentaire en semaine (minimum 3 heures) : 51 € Technicien son et lumière : 41 € de l'heure
Le contrat de location sera signé au minimum un mois à la date de réservation, des arrhes d'une valeur de 30 % seront demandées, en cas d'annulation, la somme versée en avance sera perdue, le solde de la location ainsi que le chèque de caution devront être remis à la délivrance des clefs, le chèque de caution sera restitué, sous 30 jours, en tout ou en partie à l'issue de l'état des lieux.	
Les prix comprennent la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage l'usage de la cuisine, des toilettes et du matériel.	
En cas de non-respect des locaux, dégradations immobilières les frais de remise en état seront réglés par l'occupant de la salle, sur facture.	

Frais liés à des dégradations de mobiliers seront comptabilisés comme suit :	
<input type="checkbox"/> Chaise cassée ou manquante	155 €
<input type="checkbox"/> Table cassée ou manquante	205 €
<input type="checkbox"/> Perte de clés	685 €
Frais liés à la non remise en état de la salle seront à régler directement à la société chargée de la remise en état :	
<input type="checkbox"/> Salle du Bout du Monde	510 €

2019 – 12 - 02 : UTILISATION DU STADE : TARIFS 2020

Par délibération numéro 18 12 02 du 13 décembre 2018 le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du stade pour l'année 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée communale qu'il y a lieu d'en fixer pour l'exercice 2020, les tarifs.

Vu les articles L.2122-21 et L.2144- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique consultée le mercredi 4 décembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **MAINTIENT** pour l'année 2020, le tarif d'occupation du stade communal appliqué durant l'exercice 2019, conformément au tableau suivant :

STADE	TARIF HORAIRE 2020
des Aulnes	55 €

2019 – 12 -03 : CAUTION POUR LE PRÊT DE MATERIELS AUX ASSOCIATIONS EPÔNOISES : TARIFS 2020

Par délibération numéro 18 12 03 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé des tarifs des cautions pour le prêt de matériel aux associations pour l'année 2020.

La Commune d'Epône peut être amenée à prêter aux Associations Epônoises du matériel.

En contrepartie, il est envisagé de réclamer à ces associations une caution dont les tarifs sont détaillés ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique consultée le mercredi 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **MAINTIENT** pour l'année 2020, le tarif des cautions exigibles en cas de prêt de matériel aux associations Épônoises appliqué durant l'exercice 2019, conformément au tableau suivant :

**CAUTIONS ET TARIFS POUR LE PRÊT DE MATERIELS
AUX ASSOCIATIONS EPÔNOISES : TARIFS 2020**

DESIGNATION	DUREE	CAUTION 2020
Pochette comprenant Vidéoprojecteur-2 micros-caisson de sonorisation, salle du Bout du Monde *	Une soirée	1 940,00 €
Pochette comprenant Vidéoprojecteur-2 micros-caisson de sonorisation, salle Jean Monnet *	Une soirée	1 940,00 €
Clef ou transpondeur correspondant à une salle **	Permanent	110,00 €

* **Les chèques de caution seront restitués, sous 30 jours, en tout ou en partie à l'issue de l'état du retour du matériel.**

** **Le chèque sera encaissé dès la remise de la clef ou du transpondeur contre-décharge.**

2019 – 12 - 04 : UTILISATION DU PARC DU CHATEAU : ANNEE 2020

Par délibération numéro 18 12 04 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur l'utilisation du parc du Château pour l'année 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée communale qu'il y a lieu de délibérer pour l'exercice 2020 sur l'utilisation du Parc.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 2.144-3,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique consultée le mercredi 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

-AUTORISE pour l'année 2020, l'occupation du Parc du Château, conformément au tableau suivant :

UTILISATION DU PARC DU CHATEAU ANNEE 2020

Le Parc du Château sera réservé exclusivement à l'organisation de certaines manifestations

Sur simple demande orale le jour même pour les écoles dans le cadre de demi-journées découvertes : -

- Ecole Maternelle LES LAVANDES
- Ecole Maternelle LES PERVENCHES
- Ecole Maternelle PERCE NEIGE
- Ecole Primaire MADELEINE VERNET
- Ecole Primaire LOUIS PASTEUR
- Les structures d'Accueils de Loisirs de la commune
- Pique-niques de toutes les Écoles Maternelles et Primaires

Sur demande écrite, minimum 15 jours, maximum 3 mois avant :

- La chasse aux Œufs de Pâques
- Fêtes de la Musique et de la Saint Jean
- Brocante Annuelle
- Course d'orientation par le CES d'avril à juillet
- Entraînement le mercredi après-midi par l'AS du CES
- Course annuelle de VTT en juin
- Trophée départemental des Jeunes Vététistes
Entraînement le samedi après-midi par l'Ass OFF ROAD
- Cycliste
Championnat Départemental de Vtt Cross-Country des Yvelines
Cross Scolaire organisé par l'Académie de Versailles –
- Inspection de AUBERGENVILLE
Animations organisées par le RELAIS GALIPETTE de Mézières
- s/Seine avec les assistantes maternelles et enfants du secteur Epône et Mézières s/Seine
- Accueil de Loisirs "LES MASCOTTES" de Mézières s/Seine

Toute autre utilisation devra être autorisée expressément par décision de Monsieur le Maire, article L.2122-21.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2019 – 12 - 05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS EN ALTERNANCE DANS LES METIERS DE LA VENTE ET DU COMMERCE

Les Centres de Formation d'Apprentis sont des établissements publics d'état gérés par la Chambre de métiers et de l'Artisanat des Yvelines.

Ils sont subventionnés en partie par le Conseil Régional d'Ile de France. Ils ont comme ressources complémentaires la taxe d'apprentissage des entreprises partenaires.

Chaque année, les CFA en alternance dans les métiers de la vente et du commerce sollicitent les collectivités locales dans lesquelles sont domiciliés des apprentis pour l'attribution d'une subvention.

Pour l'année 2019/2020, la commune compte plusieurs apprentis domiciliés sur notre territoire, les montants demandés sont fixés à :

- 65 € par apprenti, 11 jeunes apprentis du CFA les métiers de la vente et du commerce A.F.I.P.E, soit un montant de **715 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par le CFA les métiers de la vente et du commerce,

La Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique consultée le mercredi 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **VERSE** aux CFA des métiers de la vente et du commerce un montant global de 715 € sous forme de subvention.

- **S'ASSURE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 65731.

II – COMMISSION FINANCES ET TRANSPORTS

2019 – 12 - 06 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612.1,

Considérant que le Budget Primitif 2020 de la ville d'Épône sera soumis au vote du Conseil Municipal le 23 avril 2020,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Finances & Transports consultée le mercredi 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 avant le vote du Budget Primitif 2020, conformément à l'affectation budgétaire suivante :

	BP+DM 2019	PLAFOND (1/4)	DEMANDE
Chapitre 20	103 825,00 €	25 956,25 €	25 956,25 €
Chapitre 204	244 621,00 €	61 155,25 €	61 155,25 €
Chapitre 21	1 798 770,00 €	449 692,50 €	449 692,50 €
Chapitre 23	6 413 393,00 €	1 603 348,25 €	600 000,00 €
TOTAL	8 560 609,00 €	2 140 152,25 €	1 136 804,00 €

- **PRECISE** que ces montants, par chapitre, demeurent dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- **PRECISE** que les dépenses engagées dans ce cadre seront reprises au Budget Primitif 2020.

2019 – 12 - 07 : ACOMPTE SUBVENTION 2020 AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville d'Epône accorde chaque année un concours financier au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'intérêt, pour cet établissement public local, de bénéficier de subvention pour alimenter sa trésorerie dès le début de l'année afin de poursuivre son activité et maintenir une continuité de service public,

La commission Finances & Transports consultée le mercredi 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE** le versement d'un acompte de 3/12ème de la subvention au CCAS inscrite au Budget Primitif 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020.

- **FIXE** le montant de la subvention au CCAS à : $(329\ 000\ € / 12 * 3)$ soit **82 250 €**.

2019 – 12 - 08 : PERTES SUR CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la liste des créances à éteindre n°391850233, pour insuffisance d'actif, ainsi que la liste des pièces irrécouvrables n°3962290833, présentées par le Comptable Public d'Epône,

Considérant le jugement prononcé par le Tribunal de Commerce de Versailles, compétant en matière d'extinction des créances,

La Commission des Finances & Transports consultée le mercredi 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE :

- **D'ETEINDRE** les créances référencées sur la liste n°391850233, pour insuffisance d'actif, pour la somme de **7 685,18 €**.
- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour la somme de **1 216,71 €**, 45 titres de recettes référencés sur la liste n°3962290833 et consolidée de la façon suivante :

EXERCICES PRIS EN CHARGE	NOMBRE DE TITRES	MONTANTS
2018	7	23.89 €
2017	14	144.48 €
2016	2	77.80 €
2015	17	716.69 €
2014	3	175.03 €
2013	2	78.82 €
MOTIFS DE PRESENTATION	NOMBRE DE TITRES	MONTANTS
Poursuite sans effet	5	140.62 €
Personne disparue	3	83.13 €
Combinaison infructueuse d'actes	17	914.69 €
RAR inférieur seuil poursuite	20	78.27 €

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget communal au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur, et 6542 – Créances éteintes.

2019 – 12 - 09 : INDEMNITES DE CONSEIL 2019 AUX COMPTABLES PUBLICS – MONSIEUR SCHEAFFER, MADAME HUART ET MADAME POMMAREDE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant la nécessité de demander ponctuellement le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

Considérant la fermeture de la trésorerie d'Epône au 31 décembre 2018, et le transfert de la gestion de la commune d'Epône à la trésorerie de Mantes-La-Jolie au 1er janvier 2019,

Considérant monsieur Alain SCHAEFFER, Comptable Public de la trésorerie de Mantes collectivités locales du 1er janvier au 31 mars 2019,

Considérant madame Brigitte HUART, Comptable Public de la trésorerie de Mantes collectivités locales du 1er avril au 11 août 2019,

Considérant madame Béatrice POMMAREDE, Comptable Public de la trésorerie de Mantes collectivités locales du 12 août au 31 décembre 2019,

La Commission des Finances & Transports consultée le mercredi 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019 à Monsieur Alain SCHAEFFER, à Madame Brigitte HUART, et à Madame Béatrice POMMAREDE, Comptables Publics pour la commune d'Epône, proportionnellement à leur prise de fonction sur l'année 2019,

- **D'ACCORDER** cette indemnité au taux de 100 % pour l'année 2019,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225, chapitre 011.

2019 – 12 - 10 : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 04 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération du 19 juin 2019 actant la DM n°1 au BP 2019 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 actant la DM n°2 au BP 2019 ;

Vu la décision du Maire n°053 du 21 novembre 2019 actant la DM n°3 au BP 2019 ;

La consultation de la commission Finances & Transports consultée le mercredi 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 5 Abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4/2019 comportant les opérations suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°4
011	Charges à caractère général	100 000.00 €
60612	Energie, électricité	55 000.00 €
6184	Organismes de formation	10 200.00 €
6226	Honoraires	24 000.00 €
6288	Autres services extérieurs	10 800.00 €
012	Charges de personnel	80 000.00 €
64131	Personnel non titulaire	80 000.00 €
014	Atténuations de produits	- 10 000.00 €
739223	FPIC	- 10 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	- 20 000.00 €
6542	Créances éteintes	- 20 000.00 €
66	Charges financières	13 000.00 €
66112	Intérêts - ICNE	13 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 20 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 20 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		143 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°4
73	Impôts et taxes	96 760.00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	50 000.00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	46 760.00 €
74	Dotations et subventions	46 240.00 €
74718	Autres subventions de l'Etat	46 240.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		143 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°4
16	Emprunts et dettes assimilées	10 200.00 €
1641	Emprunts en euros	10 200.00 €
020	Dépenses imprévues	- 30 200.00 €
020	Dépenses imprévues	- 30 200.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 20 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°4
021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 20 000.00 €

2019 – 12 - 11: SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) - ANNEE 2018/2019

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif s'appuyant sur la mise en place d'une résidence d'actions culturelles, appelée résidence-mission. Les CLEA sont des projets montés sous l'égide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, avec une dimension de rayonnement territorial.

Ces contrats s'appuient sur trois axes clés :

- L'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles pour les enfants et les jeunes ;
- La fédération et la mutualisation des énergies, des moyens, des programmes, et des dispositifs disponibles, qu'ils émanent d'institutions publiques ou d'acteurs de terrain ;
- La présence artistique forte sous forme de résidence d'une durée d'un peu plus de deux mois pour vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invité en résidence.

Le CLEA s'inscrit dans le programme d'actions culturelles de la Communauté Urbaine. Cette résidence-mission a pour enjeu de sensibiliser les habitants au théâtre contemporain, dialoguant avec la musique et la littérature. La compagnie Cela Dit va réaliser le projet suivant : « La parole à Jardin ».

Pour Epône, la résidence d'adresse à un groupe mixte constitué de deux groupes :

- La structure Les Cytises, résidence pour personnes âgées.
- La structure Accueil de loisirs.

Le projet de l'artiste devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

Développer l'accès à l'art et à la culture, du territoire, par l'éducation artistique ;

Créer du lien, du vivre ensemble par le biais de rencontres et d'échanges ;

Favoriser la mobilité et la mixité de publics, leur permettre de se croiser et de partager autour du processus de création;

Mettre en place une éducation artistique pouvant concerner aussi bien le jeune public que leur famille, dans une logique de mutualisation de l'offre artistique et culturelle en adoptant une approche territoriale.

Conditions financières :

La commune d'Epône s'inscrit au dispositif avec un groupe. L'inscription d'un groupe est de 900 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) proposée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

La Commission Finances & Transports consultée le mercredi 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention CLEA pour l'année 2018/2019

- **INSCRIT** au budget la somme de 900 €.

III – COMMISSION AFFAIRES GENERALES, SECURITE, PARUTION, CEREMONIE, PERSONNEL MUNICIPAL

2019 – 12 - 12: DEMISSION DE MADAME DOMINIQUE FRANCESCONI, CONSEILLERE MUNICIPALE, SON REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont désignées pour la durée du mandat.

Consécutivement à la démission de Madame Dominique FRANCESCONI en tant que Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions dont elle était membre.

Il est rappelé que les membres desdites commissions sont élus à la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal.

Vu la délibération numéro en date du 17 avril 2014 portant sur la mise en place de sept commissions communales,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4, L.2121-22, R.2121-2 et le R.2121-4,

Vu le courrier reçu de Madame Dominique FRANCESCONI en date du 26 septembre 2019 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier adressé le 27 septembre 2019 à Madame Jocelyne FREMONT au vu du remplacement de Madame Dominique FRANCESCONI,

CONSIDERANT la réponse positive de Madame Jocelyne FREMONT en date du 13 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions communales,

CONSIDERANT la candidature de Madame Jocelyne FREMONT pour remplacer Madame Dominique FRANCESCONI et pour intégrer dans les commissions « Affaires Scolaires, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique », « Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Communal », « Affaires Culturelles, Patrimoine, Tourisme », « Affaires Sociales, Vie Familiale et Petite Enfance », « Commission d'Appel d'Offres » et « Caisse des Ecoles »,

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DESIGNE** en remplacement de Madame Dominique FRANCESCONI conseillère municipale démissionnaire, Madame Jocelyne FREMONT à s'intégrer au sein des commissions « Affaires Scolaires, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique », « Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Communal », « Affaires Culturelles, Patrimoine, Tourisme », « Affaires Sociales, Vie Familiale et Petite Enfance », « Commission d'Appel d'Offres » et « Caisse des Ecoles »,

Ainsi, les commissions communales se composent de la façon suivante :

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, ASSOCIATIONS, NUMERIQUE.	FINANCES ET TRANSPORTS	AFFAIRES GENERALES, SECURITE, PARUTION, CEREMONIE, PERSONNEL MUNICIPAL.
Vice-Président JOVIC Ivica	Vice-Présidente MARTIN Isabelle	Vice-Présidente BERGAMINI Geneviève
METAYER Claudine	DIROL Didier	DI PERNO Béatrice
DI PERNO Béatrice	BAUDOUIN Nathalie	RIALLAND Francis
LEFEVRE Philippe	RIALLAND Francis	ECHARD Olivier
RIALLAND Nicole	ARFI Christine	METAYER Claudine
LOURDIN Véronique	METAYER Alain	DUMONT Guillaume
AREF Ahmed	TRUFFAUT Stéphane	DERAINS Françoise
TRUFFAUT Stéphane	de LAULANIÉ de SAINTE CROIX Philippe	TRUFFAUT Stéphane
FREMONT Jocelyne	ARCONDEGUY Gaël	FREMONT Jocelyne
	DELPORT Alexandre	

TRAVAUX ET DECHETS	URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT, POLITIQUE DU LOGEMENT, VIE ECONOMIQUE ET EMPLOI	AFFAIRES CULTURELLES, PATRIMOINE, TOURISME
Vice-Président FASQUEL Jacques	Vice-Président WATELET Bernard	Vice-Président DAGORY Pascal
DIROL Didier	MARTIN Isabelle	RIALLAND Nicole
ECHARD Olivier	BERGAMINI Geneviève	JOVIC Ivica
METAYER Claudine	LEFEVRE Philippe	MARTIN Isabelle
JOVIC Ivica	FASQUEL Jacques	SARAZIN Nadine
RIALLAND Francis	METAYER Claudine	CLAUDEL Marie-Laurence
DERAINS Françoise	TRUFFAUT Stéphane	AREF Ahmed
de LAULANIÉ de SAINTE CROIX Philippe	de LAULANIÉ de SAINTE CROIX Philippe	TRUFFAUT Stéphane
ARCONDEGUY Gaël	ARCONDEGUY Gaël	FREMONT Jocelyne
	DELPORT Alexandre	

AFFAIRES SOCIALES, VIE FAMILIALE ET PETITE ENFANCE	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Vice-Présidente CLAUDEL Marie-Laurence	Titulaire FASQUEL Jacques
	BERGAMINI Geneviève
DUMONT Guillaume	RIALLAND Francis
ARFI Christine	LEFEVRE Philippe
DI PERNO Béatrice	DERAINS Françoise
LOURDIN Véronique	Suppléants
DAGORY Pascal	METAYER Alain
DERAINS Françoise	ECHARD Olivier
AREF Ahmed	SARAZIN Nadine
FREMONT Jocelyne	METAYER Claudine
	ARCONDEGUY Gaël

COMMISSION APPEL D'OFFRES	CAISSE DES ECOLES
Titulaires	Titulaire
FASQUEL Jacques	JOVIC Ivica
BERGAMINI Geneviève	DIROL Didier
LEFEVRE Philippe	DI PERNO Béatrice
BAUDOIN Nathalie	CLAUDEL Marie-Laurence
DERAINS Françoise	TRUFFAUT Stéphane
Suppléants	FREMONT Jocelyne
RIALLAND Francis	
METAYER Alain	
DIROL Didier	
METAYER Claudine	
FREMONT Jocelyne	

2019 – 12 - 13 : CIMETIERE : CREATION DE LA CATEGORIE DES CONCESSIONS QUINZENAIRE

Pour tenir compte de la demande des familles et pour faire évoluer les offres qui leur sont faites dans le cadre de la gestion des cimetières, il est proposé de créer une nouvelle catégorie la « concession quinquennale ».

Il est rappelé que le cimetière d'Epone dispose :

- D'emplacements perpétuels qui présentent de graves inconvénients en immobilisant une grande partie du cimetière et en obligeant pour ce motif à l'agrandir, entraînant d'importantes dépenses d'investissement. Il est couramment constaté que ces concessions ne sont plus entretenues après une ou deux générations, et même souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts.
- D'emplacements trentennaires dédiés à l'achat de concessions funéraires en pleine terre (2m²).

Les concessionnaires peuvent renouveler ces concessions trentennaires conformément à l'article L.2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une durée égale.

Les concessions pourront être convertibles en concessions de moindre durée, sur demande écrite et motivée adressée à l'autorité municipale. Ainsi certaines concessions trentennaires pourront être converties en concessions quinquennales.

La création de la catégorie des concessions quinquennales présente plusieurs intérêts :

- Permettre au concessionnaire ou à ses ayants droit de conserver ce lieu de recueillement moyennant un tarif approprié à la durée (quinze ans),
- Éviter la reprise de ces concessions, onéreuse en raison des coûts de destruction,

Il est bien entendu, que cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4, L.2121-22, R.2121-2 et le R.2121-4,

Vu la demande formulée par les familles des défunts ;

CONSIDERANT la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, à rendre obligatoire l'existence de concessions quinquennales pour toutes communes, précisant notamment les obligations municipales en fourniture de concessions destinées à recevoir le corps des défunts.

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **CONSENT** à la création de concessions quinquennales ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

2019 – 12 - 14 : SUPPRESSION DE LA PART DU MONTANT REVENANT AU CCAS SOIT UN TIERS DU MONTANT DE LA CONCESSION
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les modalités concernant le recouvrement du produit des concessions funéraires tel qu'il fut mis en place par le biais de l'ordonnance du 6 décembre 1843 et l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi 96-142 du 21 février 1996 a abrogé le dispositif prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du CCAS,

La commune ayant toujours appliqué le dispositif antérieurement malgré tout.

Vu le décret du vingt-trois prairial, an douze (12 juin 1804), dans ses dispositions relatives aux concessions de terrains pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Epone du 19 mai 1838 et celle de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance (CCAS), en date du 14 février 1860 concernant les concessions ;

Vu l'ordonnance du 03 juin 1839 approuvant la délibération du Conseil Municipal et l'arrêté préfectoral du 02 mai 1860, approuvant celle de la commission administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la convention de mutualisation entre les services de la ville et le CCAS ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} octobre 2019, la ville et le CCAS d'Epône ont signé une convention de mutualisation, délibération 19-06-15, séance du Conseil Municipal du 19 juin 2019. Il n'y donc plus lieu d'appliquer la délibération du 19 mai 1838, modifiée par la commission administrative du 14 février 1860.

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **SUPPRIME** la délibération règlementaire du 19 mai 1838, ayant instauré le reversement.

- **VERSE** la totalité du prix des concessions sur le compte de la Commune à la Direction Générale des Finances Publiques, à partir du 1^{er} janvier 2020.

2019 – 12 15 : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET CREATION D'UN TARIF POUR LES CONCESSIONS QUINZENAIRES POUR 2020
--

Par délibération numéro 18-12-20 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions, opérations funéraires, prestations et produits de reprise pour l'année 2019.

En application de l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, ainsi que la création d'un tarif pour l'acquisition d'une concession quinquennale.

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs pour l'exercice 2020,

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonies, Personnel Municipal consultée en date du lundi 2 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **MAINTIENT** pour l'année 2020 le tarif des concessions accordées dans le cimetière communal appliqué durant l'exercice 2019, conformément au tableau suivant :

- **CRÉE** pour l'année 2020 le tarif des concessions quinzennaires, révisable annuellement.

DESIGNATION		DUREE	2020
CONCESSION	Emplacement de 2 m ²	30 ans	389 €
	<u>Emplacement de 2 m²</u>	<u>15 ans</u>	<u>195 €</u>
Caveau provisoire	Maximum 2 mois	par jour	4,60 €
	au-delà des 2 mois	par jour	5,60 €
Cavurne cinéraire	Petit caveau pour 4 urnes	15 ans	813 €
		30 ans	1 221 €
Columbarium PYRAMIDE	case provisoire 1 urne	1 à 6 mois	93 €
		15 ans	813 €
		30 ans	1 221 €
Columbarium n° 2-3	Case provisoire 1 urne	1 à 6 mois	93 €
		15 ans	813 €
		30 ans	1 221 €
Remplacement d'une plaque au columbarium			s/facture
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres avec plaque d'identification en bronze		s/facture
Vacation de police	règlement au Trésor Public		20 €
Demi-vacation funéraire (unitaire)	si relève de corps		10 €

2019 – 12 - 16 : PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII). REALISATION DES ENQUETES LOGEMENT ET RESSOURCES

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, suivi de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ont confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'ils sont chargés depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Un décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, pris pour l'application de la loi susvisée a toutefois introduit un nouvel article codifié au R 421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) précisant que « le recours du Maire au service de l'OFII peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office ». Le Maire peut donc, depuis ce décret, demander à l'OFII de réaliser, à titre gratuit, la vérification de tout ou partie de ces conditions de logement et de ressources.

L'Office a proposé récemment au Maire d'améliorer les échanges avec la ville. Il est désormais chargé de prendre en compte les demandes des étrangers dans les meilleures conditions en :

- Uniformisant les pratiques ;
- Dématérialisant les échanges ;
- Réalisant pour le compte du maire les enquêtes « logement » seules ou les enquêtes « logement et ressources ».

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,

Vu l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette nouvelle possibilité offerte par la réglementation d'organiser au mieux la vérification des conditions familiales dans le dans le respect du délai règlementaire de deux mois.

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Préfet et l'OFII visant à confirmer à l'OFII la réalisation des enquêtes logement ainsi que ressources et toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Entre

Le Préfet des Yvelines

**La Directrice Territoriale
de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration à Montrouge**

Et

Le Maire de la ville d'Épône

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,

Vu le décret n° 2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu la circulaire n° NOR INT/D/06/0009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

Vu la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 et relatif au titre de séjour,

Vu l'article R.421-15-1 du code de l'Entrée, du Séjour Et du Droit d'Asile,
Le Préfet des Yvelines, Jean-Jacques BROT, désigné dans la présente par le « Préfet »,

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) représenté par Ingrid Normand, Directrice Territoriale de l'OFII à Montrouge, désigné dans la présente convention par l'« OFII »,

Et

Le Maire de la commune d'Épône, Guy Muller, désigné dans la présente convention par le « Maire »,

La loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations.

Il est convenu ce qui suit :

Article Premier : Objet de la convention

Afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions,
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes,
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement.

Le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les 2 niveaux de délégation définis ci-dessous :

Niveau I – l'enquête logement ;

Niveau II – l'enquête logement et l'enquête ressources.

Le choix du Maire concernant ce niveau de délégation est défini à l'article 2. Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant dans la commune d'Épône conformément à l'article R.421-11 du CESEDA.

Article 2 : Modalités d'application

Pour informer le Maire d'une demande de regroupement familial déposée par un ressortissant étranger résidant dans sa commune, l'OFII lui adresse de manière dématérialisée le CERFA n°11436*04 « demande de regroupement familial » dès le dépôt du dossier.

Niveau I – le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule

- a) Le maire s'engage à vérifier les conditions de ressources dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA par l'OFII, par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : _____@_____
- b) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de logement dans le même délai et à transmettre au Maire le compte rendu de son enquête.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : ofii-montrouge-rf@ofii.fr) ou par courrier pour transmission au Préfet.

Rangée II – le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources

- a) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA, par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : population@epone.fr
- b) L'OFII s'engage à transmettre les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : ofii-montrouge-rf@ofii.fr) ou par courrier pour transmission au Préfet.

Les signataires de la présente convention gèrent, chacun en ce qui le concerne, l'approvisionnement auprès de l'imprimeur Berger Levrault et le financement des formulaires « enquête logement » et « enquête ressources ».

Article 3 : Cas particuliers

Dans certains cas particuliers qu'il lui appartient de définir, le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes même s'il a opté à l'article 2 pour une

délégation de niveau II ou de saisir l'OFII aux fins d'effectuer les enquêtes logement et ressources même s'il opté à l'article 2 pour une délégation de niveau I.
Il doit dans ce cas en informer l'OFII dès réception du CERFA.

Article 4 : Compléments d'instruction

L'OFII procède à des compléments d'enquêtes si :

- Le Maire n'a rendu aucun avis exprès sur les enquêtes qu'il a réalisées ou l'avis est intervenu au-delà du délai imparti de deux mois.
- Le Maire a rendu un avis motivé mais le calcul de ressources n'a pas été effectué conformément aux termes de la circulaire du 17 janvier 2006 : il n'a notamment pas été réalisé sur la base du brut (à l'exclusion des retraités pour lesquels le calcul s'effectue sur le net) ou sur la période de référence appropriée.
- Le Maire a rendu un avis motivé mais les vérifications des conditions de logement sont incomplètes.

L'OFII en informe le Maire.

Article 5 : Formation des intervenants

L'OFII peut, sur demande du maire, former les personnels de la mairie aux modalités de réalisation des enquêtes logement et ressources.

Article 6 : Transmission d'informations

L'OFII s'engage à transmettre au Mairie, par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : population@epone.fr

pour tous les dossiers de regroupement familial déposés :

- La décision du Préfet (favorable ou défavorable)
- L'avis d'introduction en France des bénéficiaires de la demande
- Un état statistique annuel des compléments d'enquêtes réalisés par l'OFII
- Un état statistique annuel des dossiers de regroupement familial concernant sa commune

N.B. adresse courriel OFII-RF : ofii-montrouge-rf@ofii.fr

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement ou de résiliation avant terme, à la demande de l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé réception, un préavis de trois mois doit être respecté.

Fait en trois exemplaires,

À Epône, le 19 décembre 2019

Le Préfet
territoriale
Des Yvelines
Montrouge

La directrice
de l'OFII à

Le Maire d'Épône,



**2019 – 12 -17 : DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES
COMMERCES DE DETAIL**

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est de même consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis l'année 2016.

Il est enfin rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner un avis sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et l'article L. 2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles l'article L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article D.310-15-2 du Code de Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver ;

CONSIDERANT les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,
- La volonté de la Ville de EPONE d'accorder en 2020 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches 11, 18 et 25 octobre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 pour la société NOZ,
- La nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 2 Abstentions,

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupée par code NAF ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'arrêter pour le 31 décembre 2019, la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

2019 – 12 - 18 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé ».

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 octobre 2019.

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonies, Personnel Municipal consultée en date du lundi 2 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Catégorie A : 5 € par mois et par agent,
Catégorie B : 10 € par mois et par agent,
Catégorie C : 15 € par mois et par agent,

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

900 € (neuf cents euros) pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.



**CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2025**

**SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES DU GROUPE
VYV**

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île de France, représenté par son Président agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du 24 juin 2019.

Ci-après désigné « le CIG »

ET

La Mairie d'Epône,
représentée par son Maire, Monsieur Guy MULLER, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération prise en date du 5 avril 2014

Ci-après désignée « la collectivité »

ET

Le groupe VYV représenté par Monsieur Rodolphe SORIN,

Ci-après désigné « l'opérateur »

PRÉAMBULE

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Ainsi en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le CIG grande couronne, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Technique.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle Harmonie Mutuelle pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025. Avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474.



Vu l'avis du Comité Technique de la collectivité en date du 11 Octobre 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article Premier : Objet de la convention d'adhésion

Cette convention permet à la Mairie d'Epône d'adhérer à la convention de participation qui lie le CIG et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « santé ». La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « santé » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Article 2 : Durée et prise d'effet du présent contrat

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CIG, soit au 31 décembre 2025 au plus tard.

Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2026.

Article 3 : Participation financière de la Collectivité

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

- Catégorie A : 5 € par mois et par agent
- Catégorie B : 10 € par mois et par agent
- Catégorie C : 15 € par mois et par agent

Article 4 : Modalités de gestion

4.1. Adhésion des agents

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en dans la convention de participation.

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.



4.2. Suivi du contrat

Avant chaque 31 janvier, la collectivité fournit à l'opérateur :

- Un état nominatif du personnel ayant souscrit les garanties, en activité à la date d'effet de la convention d'adhésion indiquant pour chaque intéressé, ses nom, prénoms, date de naissance, situation de famille.
- En cours d'exercice un état des entrées des nouveaux assurés.

De la même manière, en cours d'année, la collectivité adhérente informe l'opérateur des mutations survenant au sein du groupe des assurés et fournit à l'opérateur :

- Un état rectificatif du personnel indiquant les dates et le motif de départ ; seuls les départs pour démission du poste de travail, cessation d'activité, suite à un congé parental ou une mise en disponibilité pour convenance personnelle, détachement, mise à disposition, révocation, retraite ou décès peuvent faire l'objet d'une sortie en cours d'année. Les autres adhérents doivent indiquer leur intention avec deux (2) mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année à l'opérateur.

Article 5 : Paiement des cotisations

Les cotisations dues à l'opérateur sont payées par la collectivité adhérente par mandat administratif.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est calculée au prorata temporis en mois complets avec effet du 1^{er} jour du mois qui suit la date de demande d'adhésion.

La cotisation est précomptée sur le salaire de l'agent assuré. En aucun cas, l'agent ne verse une cotisation à l'opérateur.

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les traitements par la collectivité adhérente et versées à l'opérateur.

Les appels de cotisation ou de prime distinguent le montant total de la cotisation ou de la prime du montant de la participation financière de la Collectivité.

Article 6 : Révision des cotisations

L'opérateur produit annuellement les pièces justificatives nécessaires au suivi du contrat.

Une réunion annuelle aura lieu entre l'opérateur et le CIG pour un compte rendu d'exécution du contrat dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant.

Le montant et les modalités des garanties sont établis en fonction des textes législatifs et réglementaires ainsi que de la convention de participation existant à la date de prise d'effet la convention de participation.

Si ultérieurement, ces textes venaient à être modifiés, l'opérateur se réserve le droit de réviser ses conditions de garanties en accord avec le CIG.



Article 7 : Résiliation

L'opérateur est lié par la convention de participation. En cas de résiliation de celle-ci, la présente convention d'adhésion devient caduque.

Les cas de résiliation d'une convention de participation prévus par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents sont applicables à la présente convention d'adhésion :

Si la collectivité constate que l'opérateur ne respecte plus son engagement concernant : les conditions d'adhésion, les prestations offertes, le tarif de chacune des options, les limites âge par âge au-delà desquelles ce tarif ne peut évoluer, le degré effectif de solidarité, les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; ou, en cas de dépassement des limites tarifaires, que celui-ci n'est pas justifié par le caractère significatif d'une aggravation de la sinistralité, d'une variation du nombre d'agents et de retraités adhérents, d'évolutions démographiques ou des modifications de la réglementation.

Dans ce cas, la collectivité dénonce le contrat après avoir recueilli les observations écrites, et le cas échéant, sur sa demande, orales de l'opérateur. Il doit lui être indiqué qu'il peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

La présente convention étant un contrat administratif, la collectivité peut le résilier pour un motif d'intérêt général selon les principes définis pour ces contrats, ou pour faute, même dans le silence du contrat, en dehors des cas prévus par le décret précité.

Toute décision de résiliation doit parvenir à l'opérateur avant le 30 juin.

En cas de résiliation, la Collectivité informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les adhérents des conséquences de cette résiliation. Elle prend effet pour les agents à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de la convention.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention d'adhésion doit faire l'objet d'un avenant, sauf exception prévue dans la convention de participation. En effet, en cas de modification de la convention de participation et de ses annexes, le CIG notifie à la Collectivité les changements à intervenir.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif du ressort territorial de la Collectivité est compétent.

Etabli en trois exemplaires originaux,

Pour la Collectivité

Pour le CIG

Pour l'Opérateur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2018, délibération n° 18-09-08 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant Médiathèque à temps complet ;

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du lundi 2 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- APPROUVE :

- ✓ la création d'un emploi permanent d'Assistant Médiathèque à temps complet,
- ✓ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique c,
- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- ✓ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2020.

- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Assistant Médiathèque relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- AUTORISE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

IV – COMMISSION TRAVAUX

2019 – 12 -20 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX D'AIRE DE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE 2016/2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
--

La Ville d'Epône est en plein essor, des programmes immobiliers se développent, des équipements sportifs et de loisirs ont été créés et répartis sur l'ensemble des quartiers de la commune, une nouvelle école avec restauration scolaire et médiathèque ont été construits face à l'accroissement de la population.

Afin de desservir les nouveaux bâtiments scolaires et culturels (école, restauration scolaire, médiathèque), il s'avère indispensable de créer deux aires de stationnement situées rue du Pavé et rue Hérault de Séchelles.

Le montant prévisionnel de ces travaux de voirie et s'assainissement s'élève à la somme de 543 760 € HT qui se décompose de la manière suivante :

- création d'un parking de 40 places rue du Pavé	232 160 €
- création d'un parking de 40 places rue Hérault de Séchelles	185 000 €
- gestion des eaux pluviales des parkings	126 600 €

Une subvention d'un montant de 107 564 € sera sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la réalisation de ces deux aires de stationnement desservant un établissement scolaire et culturel,

A solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la création de ces deux parcs de stationnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Travaux consultée le jeudi 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de ces travaux.

**2019 – 12 -21 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE
POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION AU STADE DES AULNES**

La Ville d'Epône souhaite développer la pratique du sport destiné à tous les publics au stade des Aulnes sis route de la Falaise. Pour cela, des équipements adaptés et de qualité doivent répondre aux attentes des utilisateurs actuels et futurs.

Un programme de rénovation du stade s'impose, celui-ci inclut la création de nouveaux équipements sportifs.

Ces travaux se présentent comme suit :

Visonnerie : création d'une salle de formation et de convivialité, création de sanitaires H/F accessibles PMR, création d'une réserve de stockage.

Anciens vestiaires : rénovation de 2 vestiaires avec douches H/F, 2 WC H/F accessibles PMR, création d'une réserve et d'un bureau arbitre.

Terrains de sport supplémentaires : 1 terrain de « five synthétique », 2 terrains multisports avec piste d'athlétisme et aires de lancer.

Nouveaux vestiaires et gradins : démolition des anciens vestiaires préfabriqués ; création de 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres ; création de gradins 100 places ; création d'un espace de stockage sous les gradins.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation au stade des Aulnes s'élève à la somme de 2 315 000,00 €.

La Région Ile de France peut soutenir cette opération à hauteur de 636 357 € au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité.

Considérant l'opportunité de rénover le stade des Aulnes et d'y développer l'offre d'équipements sportifs,

Considérant l'aide aux équipements sportifs de proximité mise en œuvre par la Région Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Travaux consultée le jeudi 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **PREND** toute décision nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation et développement du stade des aulnes,
- **SOLLICITE** toutes subventions, auprès de la Région Ile de France et signer tout document y afférent,
- **PRESENTE** toute demande de subvention complémentaire, en particulier auprès du département des Yvelines.

**2019 – 12 - 22 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DES
YVELINES POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION AU STADE DES AULNES**

La Ville d'Epône souhaite développer la pratique du sport destiné à tous les publics au stade des Aulnes sis route de la Falaise. Pour cela, des équipements adaptés et de qualité doivent répondre aux attentes des utilisateurs actuels et futurs.

Un programme de rénovation du stade s'impose, celui-ci inclut la création de nouveaux équipements sportifs.

Ces travaux se présentent comme suit :

Rénovation du grand terrain synthétique et de ses équipements : rénovation de la visionnerie et des anciens vestiaires pour la création d'une salle de formation et de convivialité, sanitaires H/F accessibles PMR, réserves de stockage, bureau, 2 vestiaires avec douches H/F.

Création d'un terrain de football « Five » synthétique :

Création de terrains multisports et équipements d'athlétisme : 2 terrains multisports avec piste d'athlétisme et aires de lancer

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation au stade des Aulnes s'élève à la somme de 1 415 000,00 €

Le Département des Yvelines peut soutenir cette opération à hauteur de 532 000 € au titre de l'aide à la rénovation de terrains synthétiques (150 000 €), de l'aide à la création de terrain synthétique de Foot « Five » (250 000 €) et de l'aide à la création de terrains de sport de plein air (30% du montant des travaux HT plafonné à 200 000 €).

Considérant l'opportunité de rénover le stade des Aulnes et d'y développer l'offre d'équipements sportifs,

Considérant l'aide aux équipements sportifs mise en œuvre par le Département des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Travaux consultée le jeudi 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **PREND** toute décision nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation et développement du stade des aulnes,
- **SOLLICITE** toutes subventions, auprès du Département des Yvelines, et signer tout document nécessaire à cet effet, notamment la ou les conventions y afférent,
- **PRÉSENTE** toute demande de subvention complémentaire, en particulier auprès de la Région Ile de France.

2019 – 12 - 23 : DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A13 SUR LE TRONÇON DE LA COMMUNE D'EPÔNE

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A13 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

INFORME que la Société SAPN a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concéder (DPAC) de l'autoroute A13 qui traverse le territoire de la Commune de Epône.

PRESENTE, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de SAPN.

La Commission Travaux consultée le jeudi 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité, 26 Pour,

- **REND un avis favorable** à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A13.

- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société SAPN.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

- COMMISSION URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT, POLITIQUE DU LOGEMENT, VIE ECONOMIQUE ET EMPLOI

2019 – 12 – 24 : TRANSFERT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VILLE D'ACHERES : AVIS SUR LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT

Par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sidec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n°2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin communauté d'Agglomération, de la communauté de Communes des

Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et n°2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique de la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

A la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L.5211-5 du CGCT prévoit que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public ».

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision sera réputée favorable. Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de la concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), le déficit de l'opération d'aménagement s'élève à 2 138 750 €. Il est compensé :

- Par le versement d'une subvention régionale à hauteur de 1 938 750 € qui contribue au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant.
- Par la participation financière versée par la Commune d'Achères à hauteur de 200 000 €.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte-tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de la répartition de 3/5^{ème} pour la CU et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

La délibération communautaire a été notifiée pour avis à la commune. Il convient donc d'émettre un avis sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert : c'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5215-20,

VU la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 d' » signant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadres pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750€ pour l'aménagement de la ZAC),

VU le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,

VU la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du Logement, Vie Economique et Emploi consultée le jeudi 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité, 26 Pour,

ARTICLE 1 : **EMET un avis favorable** sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté Urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

2019 – 12 - 25 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE D'EPÔNE SUR LA PARCELLE J1179

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune d'Epône une convention de servitude sous seing privé en date des 3 septembre et 1^{er} octobre 2019, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé « EP SEHELLES 2 » et tous ses accessoires, sur la parcelle située à EPONE (78), cadastrée section J, numéro 1179.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville d'Epône, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du Logement, Vie Economique et Emploi consultée le jeudi 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

2019 – 12 - 26 : APPEL A PROJETS DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX MAISONS MEDICALES 2017-2019

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du 28 juin 2018 de la Commune pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du 8 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les 19 projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu les pièces du dossier de candidature à la seconde étape de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Considérant la possibilité ouverte par l'appel à projets départemental de réaliser les maisons médicales soit dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale, soit dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la commune ;

Considérant le programme définitif du projet de construction de maison médicale élaboré en concertation avec la Commune et les professionnels de santé souhaitant intégrer la structure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du Logement, Vie Economique et Emploi consultée le jeudi 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet-Sommaire de la maison médicale, le montant total des dépenses HT estimé à 1 058 750€, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE** de réaliser le projet de construction de maison médicale sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental des Yvelines la subvention définie dans le plan de financement figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à solliciter, pour ce même projet, toute subvention auprès de l'ARS.

2019 – 12 - 27 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 189

La société Renault, propriétaire de la parcelle AH 189 sur le quartier d'Élisabethville commune d'Aubergenville, en zone constructible, s'est déclarée vendeuse pour un montant d'un euro le mètre carré.

L'avis des domaines n'est pas nécessaire compte tenu du faible montant de la transaction.

Compte tenu de la surface proposée, soit 132 m² et son emplacement; il apparaît opportun de procéder à l'acquisition de cette parcelle jouxtant les parcelles B 129-133 et 136 ayant déjà fait l'objet d'une acquisition par la commune d'Epone, pour constituer une réserve foncière d'espaces naturels. Cette zone pourra par la suite accueillir des aménagements légers, conformément au PLU puis au PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Renault, laquelle souhaite vendre à la commune la parcelle AH 189 pour une surface totale de 132 m² et un montant total de 132 €,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la commune de procéder à une telle acquisition afin d'entretenir ces terrains situés en zone naturelle, en conformité avec le PLU, puis le PLUi,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AH 189 pour un montant total de 132 € (cent trente-deux euros), y compris tous frais annexes et notamment frais et honoraires notariés, taxes et droits.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.



Séance levée à 21 h 46